

CHAP VII : LES OUTILS JURIDIQUES

156

3/27/2025

CHAP VII : LES OUTILS JURIDIQUES

157

VII.1. LES OUTILS JURIDIQUES INTERNATIONAUX

3/27/2025

CHAP VII : LES OUTILS JURIDIQUES

158

Les outils de gestion, de conservation et de valorisation du PCH sont d'abord d'ordre législatif et réglementaire. Sur le plan international, cet aspect est encadrée par le Droit international à travers de conventions dont les plus importantes sont :

VII.1. LES OUTILS JURIDIQUES INTERNATIONAUX

159

- **Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)**
 - Protocole I (1954)
 - Protocole II (1999)
- **Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)**
- **Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (*Rome, 1995*)**

■ VII.1. LES OUTILS JURIDIQUES INTERNATIONAUX

- *Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972)*
- *Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)*

■ VII.1. LES OUTILS JURIDIQUES INTERNATIONAUX

- **CHARTRE INTERNATIONALE SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES MONUMENTS ET DES SITES (CHARTRE DE VENISE 1964)**
- *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)*
- *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)*

■ VII.1. LES OUTILS JURIDIQUES NATIONAUX

- *La loi 71-12 du 25 Janvier 1971 fixant le régime des sites et monuments historiques et celui des fouilles et découvertes*
- *Le décret d'application n° 73-746 du 8 Août 1973*
- *Le décret 76-277 du 3 Mars 1976 fixant les conditions de rénovation en zone urbaine*
-

■ VII.1. LES OUTILS JURIDIQUES NATIONAUX

- *Le code de l'urbanisme*
- *Le code de l'environnement*

■ VII.2. LES TECHNIQUES DE GESTION

- **LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN** est géré avec les techniques suivantes :
- **Le plan de sauvegarde** qui fixe l'étendue du site et les zones tampons ainsi que toutes les règles et procédures. Il est établi en conformité avec le code de l'urbanisme et celui de l'environnement.

CHAP VII : QUELQUES OUTILS ET TECHNIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

La réhabilitation :

C'est un emprunt direct au jargon juridico-politique : il s'agit de "blanchir", "innocenter" ou "laver" un bâtiment trop rapidement condamné. Le terme implique fortement la rédemption. La réhabilitation est apparue aux U.S.A. vers la fin des années 60 pour désigner la reconquête des taudis centraux les plus dégradés par la moyenne bourgeoise "Bohème" ; ainsi qu'une relative amélioration des conditions de vie des plus défavorisés. Le terme est largement porteur de l'idéologie du « self help » .

CHAP VII : QUELQUES OUTILS ET TECHNIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

166

La réhabilitation légère : Elle comportera des travaux touchant au second œuvre ; Elle concerne surtout les bâtiments qui demandent l'amélioration du confort des occupants. Elle peut même se dérouler dans des immeubles occupés, mais de ce fait demande une organisation de chantier particulièrement soignée.

CHAP VII : QUELQUES OUTILS ET TECHNIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

167

La réhabilitation lourde : Elle concerne des bâtiments vétustes dont l'état d'usure est très avancé. Elle comportera des travaux touchant à la structure même des constructions, consolidation des murs, colmatage de fissures, réparation de toiture, remplacements des ouvrants et tous travaux induits touchant au second œuvre.

CHAP VII : QUELQUES OUTILS ET TECHNIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

168

LE FORT DE DAGANA AVANT ET APRES RÉHABILITATION



CHAP VII : QUELQUES OUTILS ET TECHNIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

169

LE FORT DE DAGANA AVANT ET APRES RÉHABILITATION



7/2025

CHAP VII : QUELQUES OUTILS ET TECHNIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

170

La requalification :

Elle sert à désigner la réaffectation sociale et technique de bâtiments anciens.

La requalification sert à donner de nouvelles fonctions à des éléments du patrimoine, de sorte à assurer leurs conservation.